

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-375

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2023-12-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HERPIN, directrice départementale de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134, 206, 362, 113 et 382 du budget de l'Etat (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2023-12-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Sylvie HERPIN, directrice départementale de la  
protection des populations du Loiret, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses des programmes 134, 206, 362,  
113 et 382 du budget de l'Etat

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Sylvie HERPIN,  
directrice départementale de la protection des populations du Loiret,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des programmes 134, 206, 362, 113 et 382 du budget de l'Etat

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°  
2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux  
droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur  
la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à  
l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et  
départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des  
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région  
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du  
ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs  
secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 14  
septembre 2023 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de Mme Sylvie  
HERPIN, directrice départementale de deuxième classe de la concurrence, de la  
consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale de la  
protection des populations du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à Mme Sylvie HERPIN, directrice départementale de la protection des populations du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes :

- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », actions 16 à 18
- 206 « Sécurité et qualité sanitaire des aliments », actions 1 à 8
- 362 « Ecologie »
- 113 « paysage, eau et biodiversité », action 7
- 382 « protection et bien-être animal »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Sylvie HERPIN à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : Mme Sylvie HERPIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de l'arrêté sera adressée au préfet de département. Chaque subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet de département tous les trimestres.

Article 5 : L'arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie HERPIN, directrice départementale de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134, 206, 362 et 113 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2023

La préfète du Loiret,  
signé Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)